

**Informations concernant l'arrêté ministériel
(Covid – 19)**

Aux membres du personnel de la Commission scolaire Pierre-Neveu

Objet : Coronavirus (COVID-19) – Ordonnance de mesures exceptionnelles visant à protéger la santé de la population

Bonjour,

En suivi aux mesures exceptionnelles déjà annoncées par le gouvernement du Québec, celui-ci fait appel à nous, à notre solidarité et à notre sens civique. Nous vivons une situation d'urgence sanitaire sans précédent et la mobilisation collective est requise, et ce, dans le meilleur intérêt de la santé de la population.

Nous vous informons qu'un arrêté ministériel est désormais en vigueur, depuis le 15 mars, à l'effet que malgré les dispositions des conventions collectives applicables aux employés de la fonction publique, **une personne peut être redéployée dans une autre fonction ou dans un autre lieu.**

Voici, à cet effet, le contenu de cet arrêté :

«Les conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur, entre les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, sont modifiées suivant ce qui suit :

- Les articles relatifs au mouvement de personnel ayant trait, notamment, au comblement des absences ou au remplacement, à l'affectation, la réaffectation ou au déplacement du personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur;
- Les articles relatifs aux horaires de travail sont modifiés pour permettre à l'employeur de répondre aux besoins;»

Nous sommes conscients des efforts demandés et des conséquences possibles de ces mesures sans précédent sur nous. Nous évaluons constamment la situation et envisagerons, si nécessaire, le recours à l'application des mesures prévues par cet arrêté.